

Pau, le 1er juillet 2014

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement des collèges publics de
Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-
Garonne et Pyrénées-Atlantiques

S/C de mesdames et messieurs les
DASEN

Objet : Contrôle interne comptable

Référence : Décret 2011-775 du 28 juin 2011

P.J. : Référentiel des activités de maîtrise des risques (AMR) , extrait
du référentiel de contrôle interne comptable concernant le processus
des bourses de l'enseignement scolaire, validé par le comité de révision
ministériel du 16 janvier 2012.

PLATE-FORME TECHNIQUE
ACADEMIQUE

Bourses de collège et de lycée

Dossier suivi par :
Marie-Cécile CABEL
Responsable

Téléphone
05 59 82 22 00
Fax
05 59 27 25 80

2 place d'Espagne
64 038 Pau Cedex

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle interne comptable en
matière de gestion des bourses de l'enseignement scolaire, je vous prie
de trouver en pièce jointe un extrait du référentiel de contrôle interne
comptable élaboré au niveau national. Ce référentiel des activités de
maîtrise des risques (AMR) liste les actions à mettre en œuvre pour
limiter des risques préalablement identifiés.

J'attire votre attention sur l'AMR_009 qui concerne les établissements
(cf page 1). Il vous est ainsi demandé de réaliser, une fois dans l'année,
un contrôle de la saisie des dossiers de demande de bourse dans
l'application, à partir d'un échantillon de dossiers acceptés. Le nombre
de dossiers contrôlés varie en fonction du nombre total de dossiers
acceptés.

Ce contrôle pourra donner lieu à une évaluation de la part de mes
services (cf page 3). Je vous demanderai alors de me transmettre une
note descriptive de ce contrôle, ou bien un tableau pointant les dossiers
et les éventuelles erreurs relevées.

La plate-forme des bourses se tient à votre disposition pour tout
renseignement complémentaire.

Je vous remercie pour votre collaboration et vous prie de bien vouloir
agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération
distinguée.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale



Pierre BARRIERE